



La conciliation entre les études, la famille et l'emploi : une condition de mise en œuvre du droit à l'éducation pour les femmes

**Déclaration de l'ICÉA sur la conciliation entre
les études, la famille et l'emploi**

25 janvier 2022

www.icea.qc.ca

www.icea.qc.ca

Depuis 1946, une action essentielle en éducation des adultes !

RÉDACTION**Daniel Baril**, directeur général

© La reproduction de ce document, en tout ou en partie, est encouragée
à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : **978-2-89108-114-6** (PDF)



5000 d'Iberville, bureau 304, Montréal (Québec) H2H 2S6

www.icea.qc.ca | 514 948-2044

La conciliation entre les études, la famille et l'emploi : une condition de mise en œuvre du droit à l'éducation pour les femmes

Déclaration de l'ICÉA sur la conciliation entre les études, la famille et l'emploi

Préambule

Apprendre tout au long de la vie devient une nécessité alors que nos sociétés expriment des exigences de plus en plus grandes en matière de connaissances et de compétences dans des domaines variés. De nos jours, si l'acquisition de connaissances et le développement de compétences deviennent des conditions d'insertion socio-économique, ils peuvent aussi constituer des facteurs d'exclusion, lorsque des besoins d'apprentissage demeurent sans réponse. Pour ces raisons, les adultes doivent pouvoir participer à des activités d'apprentissage.

Or, de nombreux obstacles s'élèvent entre les adultes et une participation effective à l'éducation des adultes. L'effet cumulé des responsabilités familiales, du travail et des obligations imposées par les études, par exemple, soulève des défis d'une grande complexité. Ces défis font que les personnes peuvent difficilement les surmonter par elles-mêmes, puisque les causes sociales des obstacles rencontrés ne peuvent être solutionnées par l'action individuelle. Une action collective s'avère nécessaire pour lever ces obstacles d'origine systémique qui empêchent des adultes de combler leurs besoins éducatifs en raison de contraintes imposées par les études, la famille et l'emploi.

C'est particulièrement le cas des femmes, sur lesquelles reposent encore fortement les obligations familiales. Pour que l'éducation des adultes leur soit accessible, il faudra créer les conditions d'une conciliation réussie entre les études, la famille et l'emploi. Ces conditions permettraient aux femmes de lever les obstacles freinant ou bloquant leur retour aux études, tout en favorisant la réussite et la persévérance dans les études. Concilier les études, la famille et l'emploi crée des conditions d'accès à l'éducation des adultes pour les femmes et, ce faisant, contribue à rendre effectif le droit à l'éducation pour celles-ci.

Dans le but de concourir au respect du droit à l'éducation pour les femmes devant relever des défis de conciliation entre les études, la famille et l'emploi, l'ICÉA rend publique cette déclaration.

Quelques principes d'une action en faveur de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi

1. **Une action collective nécessaire.** Lever les obstacles empêchant la conciliation entre les études, la famille et l'emploi doit nécessairement passer par des actions collectives attaquant les causes systémiques de ces obstacles. Les individus ne peuvent par eux-mêmes solutionner les problèmes rencontrés dont les causes dépassent la sphère de leur pouvoir d'action.
2. **Une action personnalisée incontournable.** C'est à l'échelle de leur vie réelle que les femmes font face à des obstacles freinant leur participation à l'éducation. C'est pourquoi les solutions proposées doivent avoir un effet dans le milieu de vie de celles-ci et, par conséquent, tenir compte des spécificités de ces milieux de vie.
3. **Une action fondée dans le respect du droit à l'éducation.** Concilier les études, la famille et l'emploi contribue à l'accès à l'éducation pour les femmes et manifeste une recherche d'équité et d'inclusion en éducation des adultes. Plus fondamentalement, la conciliation réussie entre les études, la famille et l'emploi fait progresser le respect du droit à l'éducation des femmes.

Des stratégies et des actions pour concilier les études, la famille et l'emploi

4. **Adopter une nouvelle politique gouvernementale d'éducation des adultes dont l'un des axes centraux serait la conciliation entre les études, la famille et l'emploi.** Bien que des actions à la pièce ou des aménagements proposés par des individus peuvent permettre de surmonter ponctuellement un obstacle ou en atténuer l'effet, les défis de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi ne pourront être surmontés sans une action englobante prenant de front les causes systémiques et l'effet cumulatif des blocages issus des sphères des études, de la famille et de l'emploi. Cette politique interpellerait tous les acteurs sociaux qui ont les moyens de lever les obstacles rencontrés par les femmes ou dont l'action est à l'origine des obstacles qu'elles rencontrent (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.). Elle devrait prendre en compte la diversité des réalités et des besoins des individus, des familles et des communautés ainsi que les défis particuliers des milieux (centres urbains, régions, etc.), en matière, par exemple, de transport, dans la mise en place de mesures de conciliation. À un niveau fondamental, elle viserait un changement de culture nécessaire en lien avec la gestion inéquitable des responsabilités familiales.

Une telle politique gouvernementale d'éducation des adultes proposerait des actions spécifiques :

- a. Reconnaissance du statut de parents-élèves et de parents-étudiants, et de leurs besoins particuliers ;

- b. Reconnaissance et financement de la contribution des organismes communautaires à la conciliation entre les études, la famille et l'emploi, notamment ceux offrant du répit aux mères-élèves et aux mères-étudiantes ou des activités culturelles ou sportives gratuites ou à faible coût pour leurs enfants ;
- c. Reconnaissance et financement des initiatives locales des organisations scolaires en matière de conciliation entre les études, la famille et l'emploi ;
- d. Mise en place et financement de services de garde subventionnés ou à coût modique aux horaires souples et adaptés à l'horaire atypique et souvent variable des parents-élèves et des parents-étudiants.

Elle reposerait également sur de grands principes et objectifs :

- a. Élimination des inégalités socioéconomiques entre les hommes et les femmes ;
- b. Incitation des pères ou des partenaires à augmenter leur implication dans la vie familiale et dans le travail domestique ;
- c. Responsabilité collective des familles et des individus qui en font partie ;
- d. Reconnaissance du caractère évolutif de ces besoins, car chaque famille rencontre des changements au fil du temps.

5. Adopter une stratégie de renforcement du soutien financier des parents-élèves et des parents-étudiants. Reconnaître la condition étudiante des parents, c'est reconnaître leur situation particulière, notamment, en tenant compte des charges financières de la famille et de l'effet de ces charges sur la capacité de financer des études. Une approche intégrée de soutien financier aux parents-étudiants constituerait un levier fondamental de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Une telle action comprendrait l'adaptation des programmes existants aux nouvelles réalités des parents-élèves et des parents-étudiants, le renforcement des mesures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles mesures. Deux principes seraient centraux dans cette stratégie de renforcement du soutien financier des parents-élèves et des parents-étudiants : le soutien financier accordé aux parents-élèves et aux parents-étudiants devrait atteindre un niveau permettant un revenu décent et il ne devrait pas donner lieu à de l'endettement.

Concernant plus particulièrement le programme d'Aide financière aux études (AFE), il s'agirait de :

- a. Ajuster les barèmes du programme d'Aide financière aux études pour que ceux-ci correspondent aux coûts réels des frais de subsistance des parents-élèves et des parents-étudiants, et permettent de réduire au minimum leur endettement. La possibilité d'une vie décente pour soi et ses enfants devrait être le seuil économique visé.
- b. Adapter le programme d'Aide financière aux études à la condition des parents-étudiants en révisant les revenus parentaux qui sont pris en compte. Par exemple, il faudrait cesser de comptabiliser les revenus des conjoints dans le calcul de l'aide financière aux études, ainsi que ceux provenant de la pension alimentaire et de la

rente de conjoint survivant et d'orphelin. Cette adaptation augmenterait le seuil du salaire qu'il est possible de gagner en occupant un emploi sans subir de pénalité dans le calcul de l'aide financière.

Concernant les autres sources de financement, il s'agirait de :

- c. Rendre disponibles d'autres sources de financement, comme des bourses d'études dédiées aux parents-élèves et aux parents-étudiants. De telles bourses sont déjà offertes par diverses organisations, fondations et associations étudiantes. Pour renforcer le soutien financier aux parents-élèves et aux parents-étudiants, il conviendrait de rendre disponibles davantage de bourses d'études ou d'autres sources de financement pour les parents-élèves et les parents-étudiants aux études à temps partiel ou à temps plein.

6. Adopter des pratiques organisationnelles durables de conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Trop souvent, les actions pour concilier les études, la famille et l'emploi reposent sur l'action individuelle d'une ou de quelques personnes engagées en faveur des parents-élèves et des parents-étudiants. Une réponse durable aux obstacles suscités par les défis de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi implique la pérennisation des mesures adoptées à l'échelle des établissements. Ces pratiques des lieux d'éducation pourraient inclure de :

- a. Créer un comité responsable de l'implantation des stratégies et de l'analyse des besoins de conciliation entre les études, la famille et l'emploi des parents-élèves et des parents-étudiants ;
- b. Assurer l'accès à l'information et la communication avec les parents-élèves et les parents-étudiants, en misant autant sur des communications institutionnelles que sur la mise en place de réseaux d'information entre pairs ;
- c. Mettre en place des services d'accueil pour guider les parents-élèves et les parents-étudiants vers les ressources et les services de conciliation ;
- d. Favoriser, lorsque les conditions le permettraient, des régimes d'études diversifiés qui faciliteraient le choix d'un horaire ou d'un régime d'études à temps plein ou à temps partiel adapté aux contraintes de temps familiales ou professionnelles ;
- e. Diversifier l'offre de formations et les modes d'apprentissage en offrant, entre autres, davantage d'options de formation et de cours à distance et en ligne, de formules d'alternance travail-études, etc. pour plus de flexibilité dans les parcours de formation et d'apprentissage ;
- f. Informer le corps enseignant et l'ensemble des personnels des conditions et des besoins spécifiques des parents-élèves et des parents-étudiants, des services existants ainsi que des nouvelles mesures mises en place pour adapter les services à cette population ;
- g. Mettre à la disposition des parents-élèves et des parents-étudiants des laboratoires informatiques accessibles à des horaires adaptés à leurs besoins.

7. Inciter l'ensemble des partenaires du marché du travail à prendre des mesures contribuant à la conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Les partenaires du marché du travail, notamment les employeurs, ont un rôle à jouer dans la réussite de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Les employeurs en contrôlent l'une des conditions clés, soit, le temps disponible pour les études. Mettre en place des actions communes est nécessaire pour relever les défis systémiques de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Cet apport incontournable des partenaires du marché du travail :

- a. Se manifesterait par la possibilité pour les employés de bénéficier d'horaires stables et flexibles ;
- b. Prendrait la forme de stratégies impliquant une panoplie de moyens, comme la réduction du temps de travail, l'autorisation de faire du télétravail, la semaine de quatre jours sans perte de salaire ou d'avantages sociaux, l'utilisation de banque d'heures accumulées, les congés payés pour des obligations familiales, les congés sans solde, les congés autofinancés, l'affichage de l'horaire de travail au moins une semaine à l'avance, le droit de refuser les heures supplémentaires, etc. ;
- c. Se traduirait par la mise en place d'une stratégie de concertation où les employés seraient sollicités dans cette réflexion sur les actions et les mesures à mettre en place pour favoriser la conciliation entre les études, la famille et l'emploi ;
- d. Permettrait de faire des représentations auprès du gouvernement pour l'adoption d'une nouvelle politique d'éducation des adultes rendant possible une action sur plusieurs fronts en faveur de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi, et l'inviterait à porter une attention particulière à la situation des petites et des moyennes entreprises en matière de conciliation entre les études, la famille et l'emploi.

Nous sommes d'avis que l'on ne peut faire reposer sur les seules épaules des parents-élèves et des parents-étudiants le défi de solutionner les causes des obstacles liés à la conciliation entre les études, la famille et l'emploi. Les parents-élèves et les parents-étudiants ne pourront résoudre par leur seule action ces causes, dont l'origine est sociale et dont la portée est systémique. Au sein des établissements d'enseignement, l'action volontaire d'individus en faveur de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi est à souligner, mais elle ne constitue pas non plus une solution structurante à long terme. De plus, la réussite d'actions favorisant la conciliation entre les études, la famille et l'emploi implique de tenir compte de toutes les dimensions qui peuvent constituer des obstacles systémiques comme les caractéristiques des familles, l'accessibilité au transport, les caractéristiques de l'emploi et les conditions de travail, les inégalités persistantes dans le partage des tâches domestiques, etc. Elle implique aussi de réunir un ensemble de conditions et de prérequis incluant les conditions de travail des personnels concernés afin qu'ils soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins des parents-élèves et des parents-étudiants.

C'est pourquoi l'ICÉA appelle à l'adoption d'une action collective dont l'assise serait une nouvelle politique d'éducation des adultes faisant de la conciliation entre les études, la famille et l'emploi un axe central. Pour nous, cette politique renforcerait et viendrait actualiser le cadre juridique du droit à l'éducation pour tous les adultes. Nous joignons ainsi notre voix aux nombreuses organisations qui depuis des années réclament des actions gouvernementales d'envergure en matière de conciliation entre les études, la famille et l'emploi.